

DÉCISION DU MAIRE

Sports & Loisirs
Sébastien PLANET
Décision n° DEC_2026_041

Objet : Convention de mise à disposition des infrastructures du stade Pierre de Coubertin à la Ligue Ile de France et au District de l'Essonne de Football

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT la demande faite par la Ligue de Football Amateur,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec la Ligue Ile-de-France de Football, sise 5 Place de Valois à Paris (75001) et le District de l'Essonne de Football, sise 52 rue du Mesnil à Brétigny-sur-Orge (91220), pour la mise à disposition à titre gracieux des infrastructures du stade Pierre de Coubertin de la commune, dans le cadre de l'exercice du football.

Article 2 : Cette convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2029.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le



ID : 091-219104791-20260211-DEC_2026_041-AU